

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 08 novembre 2022

Réf. 2022.08.06

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
CHAVEROT Gilbert

DENIS Chantal
LANGE Audrey
PERRIER Guy
SERRAILLE Joëlle
LAURENT Michel
MESSAOUDI – PERRET Merryl

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : FIXATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 21 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2019 à la somme, par enfant, de 1 € pour le périscolaire du matin et 1 € pour le périscolaire du soir, au 1^{er} Septembre 2020.

Elle explique qu'une revalorisation est nécessaire à compter du 21 novembre prochain.

En effet, compte tenu du nombre d'enfants accueillis à la garderie du soir et notamment de plusieurs petits (3 ans), la Commune doit affecter un agent supplémentaire pour assurer la surveillance des élèves. Cela implique une dépense complémentaire à supporter sur le budget, aucun bénévole ne s'étant manifesté.

C'est pourquoi, il est proposé de réviser les tarifs et de les fixer comme suit :

- ✓ 1,00 € par enfant pour le périscolaire du matin
- ✓ 2,00 € par enfant pour le périscolaire du soir

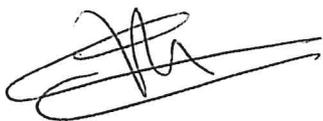
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré (Pour : 12 – Abstentions : 3 M. LAURENT (Pouvoir de Mme BLANCHARD). et Mme MESSAOUDI-PERRET) :

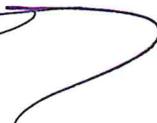
- **FIXE** à compter du 21 novembre 2022, les tarifs comme suit :
 - ✓ 1,00 € par enfant pour l'accueil périscolaire du matin (à partir de 7 h 30)
 - ✓ 2,00 € par enfant pour l'accueil périscolaire du soir.
- **PRECISE** que le règlement auprès des parents se fait lors de la réservation par l'intermédiaire du logiciel 3D Ouest.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,
Colette COLLON



A VIOLAY, le 10 novembre 2022,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221108-202208006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... **18 NOV. 2022**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.